

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 25 janvier 2019 portant changement d'appellation de la brigade territoriale d'Hauteville-Lompnes et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Plateau d'Hauteville (Ain)

NOR : NTJ1902098A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Hauteville-Lompnes prend l'appellation de brigade territoriale de Plateau d'Hauteville. Sa circonscription est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Plateau d'Hauteville exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait le 25 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Hauteville-Lompnes	Aranc Brénod Champdor-Corcelles Chevillard Condamine Corlier Cormaranche-en-Bugey Hauteville-Lompnes Hostiaz Haut-Valromey Izenave Lantenay Outriaz Prémillieu Thézillieu Vieu-d'izenave	(Ancienne appellation)
Plateau d'Hauteville	(Nouvelle appellation)	Aranc Brénod Champdor-Corcelles Chevillard Condamine Corlier Haut-Valromey Izenave Lantenay Outriaz Plateau-d'Hauteville Prémillieu Vieu-d'izenave